



## DECISION DU MAIRE N° 2025-07-002

### Objet : Confirmation Devis BE 05 investigations géophysiques Captage de la Lauze

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;

Considérant la nécessité d'intervenir sur le captage de la Lauze suite à la catastrophe naturelle de 2023 ;

Considérant la conclusion de l'étude Hydrogéologique conduite par Géo Hydro à l'automne 2024 ;

Considérant les études géotechniques ;

Considérant la nécessité de réaliser des investigations géophysiques au niveau du captage de la Lauze,

Considérant le devis de BE 05 pour réaliser des investigations géophysiques pour un montant de 12 400,00 € HT,

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis de BE 05 portant sur des investigations géophysiques portant notamment sur des profils de tomographie de résistivité électrique et des profils à la canne GPS pour un montant de 12 400,00€ HT, selon la procédure adaptée.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis à BE 05 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 9 juillet 2025

Le Maire,  
Régis SIMOND.

